

## TITRE DE L'EXPERIENCE

### FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS PRIORITAIRES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

## MOTS-CLES DE L'EXPERIENCE

Emploi durable des publics prioritaires	Insertion	Ensemble des marchés publics
---	-----------	------------------------------

Rédaction de la fiche : mai 2003

## PORTEUR DU PROJET

Collectivité	La METRO Communauté d'agglomération grenobloise
Contact	Maurice BURDIN
Adresse	Le Forum 3 rue Malakoff 38.000 Grenoble
Téléphone	04.76.12.14.74
Courriel	<a href="mailto:maurice.burdin@lametro.org">maurice.burdin@lametro.org</a>

## CONTEXTE – ENJEUX – OBJECTIFS

La communauté d'agglomération (Metro) prévoyait la mise en œuvre de plusieurs marchés de travaux de construction importants (stade, 3<sup>ième</sup> ligne de tramway, ...). Elle a souhaité favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi en favorisant leur embauche par les entreprises chargées de la réalisation de ces marchés.

L'objectif opérationnel annuel à partir de 2004, consiste en la signature de 150 contrats de travail entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif s'applique non seulement aux marchés de travaux pour les grosses opérations mais aussi à tous les marchés publics concernant les secteurs d'activité en tension d'emploi (transports urbains, réfection de voirie, ...)

## DESCRIPTION DE L'EXPERIENCE

- La Metro a proposé une « charte pour l'insertion et l'emploi par le développement local » à l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux de l'agglomération pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics prioritaires à travers la commande publique.
- Cette charte débouche sur une collaboration entre trois types d'acteurs :
  - Maîtres d'ouvrages publics (Metro et communes la composant) : inscrivent la " **condition d'exécution** " dans les appels d'offres, pour les grands chantiers puis progressivement dans d'autres marchés passés par des communes
  - Réseau des acteurs de l'emploi et de l'insertion : initie le **repérage des publics** prioritaires à qui est destinée cette opportunité d'emploi
  - Entreprises : informées par le **règlement de consultation** des conditions en faveur de l'emploi, répondent aux appels d'offres contenant cette disposition : elles peuvent recourir aux

demandeurs d'emplois proposés par les services publics de l'emploi ou par l'une des trois agences de travail intérimaire présentes dans l'agglomération

- La condition d'exécution est la signature d'un contrat de droit commun à temps plein en CDI ou CDD (d'une durée minimum de 6 mois) requise à partir d'un montant de commande HT de 200.000 euros.

## RESULTATS DE L'EXPERIENCE

Les 25 premiers contrats « réservés » viennent d'être attribués avec 6 groupements d'entreprises.

## PARTENAIRES TECHNIQUES

- Collectivités locales (communauté d'agglomération, conseil général, communes et communautés de communes voisines) et leurs réseaux (syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération, HLM, ...) pour l'inscription de la clause dans leurs marchés publics
- services publics de l'emploi de l'Etat (ANPE, Direction du Travail, AFPA, Missions locales) et des collectivités locales (dispositif RMI, Maisons de l'emploi)
- services de l'Etat, Préfecture (Contrôle de légalité), DDPCRF et Trésorerie Générale, pour l'élaboration juridique

## PARTENAIRES FINANCIERS

- Fonds Social Européen (FSE) pour la pérennisation financière du dispositif

## BILAN FINANCIER

- Le coût d'animation du dispositif est de 170 K€/ an (salaire du chef de projet, locaux et crédits cas de besoin de formation des publics concernés)
- Les coûts de formation, encadrement, ... des publics concernés sont financés dans le cadre de dispositif existant par ailleurs, avec des crédits orientés vers cette action
- Il n'y a pas de renchérissement du prix des marchés publics liés à l'embauche de personnes éloignées de l'emploi : Les prix pratiqués sur un même type de marchés (construction de lignes de tramway) avant et après l'introduction de la clause sont identiques (toutes choses égales par ailleurs)

## BILAN DE L'EXPERIENCE

- Du côté des demandeurs d'emploi :
  - les entreprises peuvent embaucher pour le marché auquel elles répondent ou pour d'autres activités.
  - fin 2003, il est prévu d'évaluer l'efficacité du dispositif portant sur la stabilisation dans leur emploi des personnes ayant bénéficié du dispositif
- Du côté des entreprises :
  - pas de contestation juridique
  - un nombre de propositions dans les appels d'offre équivalent aux marchés de même types passés sans la clause d'insertion